

ANNEXE 4

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Prévention des Matches Sensibles

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention et de Lutte contre les incivilités et de la violence dans le sport, il est rappelé que pour les matches susceptibles d'être considérés dans un premier temps, par les clubs, comme faisant l'objet d'une attention particulière dit « **Match sensible** » les modalités sont les suivantes :

- **DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES CLUBS**

Le club déclarant doit consulter le document téléchargeable sur le site du District :

« Recommandations Matches Sensibles » (1)

Le club recevant ou visiteur déclarant, doit par courrier électronique faire parvenir au District, le formulaire téléchargeable, sur le site du District dûment rempli :

« Fiche de signalement match Sensible » (1), cette fiche doit être transmise au District au minimum 10 jours avant la rencontre

Dans le cas où des incidents graves ont été constatés lors de rencontres classées à risque ou non, le club recevant doit impérativement faire parvenir au District, le formulaire téléchargeable, dûment rempli :

« Fiche de signalement d'incident grave ayant eu lieu avant, pendant ou après la rencontre » (1)

- **DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE DISTRICT**

Dès réception de la demande de classification en « **match sensible** », le District, dans un premier temps, transmet le dossier à la C.D.P.M.E. qui l'étudie et se met en relation avec les 2 clubs pour organiser la rencontre dans les meilleures conditions de sécurité. Si la C.D.P.M.E. confirme que le match est classé « sensible », le District transmet le dossier par courrier électronique, à la Cellule de veille de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui prendra contact avec les forces de Police ou de Gendarmerie, selon le secteur où se déroulera la rencontre, pour assurer la sécurité des participants à cette dernière.

Le District met en place un dispositif d'accompagnement de la rencontre, avec la nomination d'un délégué officiel du District dont les coordonnées seront transmises à la cellule de veille.

(1) Voir rubrique Documents, puis « Documentation utile », puis « Violence et Incivilités ».